

# COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022

*Commune de Bernières-sur-Mer*

**Département du Calvados**

**Présents** : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Monsieur VIGNANCOUR, Monsieur OLLIVIER, Madame WINDELS, Monsieur HAMEL, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Monsieur COISEL, Madame LENOEL

**Absents** : Madame LEMOINE pouvoir donné à Monsieur OLLIVIER, Madame MOREL pouvoir donné à Monsieur DUPONT-FEDERICI, Madame CARPENTIER pouvoir donné à Monsieur HAMEL, Madame LEBERTRE pouvoir donné à Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur GODEL pouvoir donné à Monsieur TREFOUX, Monsieur LE BRETON pouvoir donné à Monsieur VIGNANCOUR, Monsieur LEPORTIER, Madame TERRIER, Monsieur BENOIST.

**Secrétaire de séance** : Monsieur VIGNANCOUR

Avant l'ouverture du conseil municipal, l'assemblée délibérante accepte d'ajouter les 3 points suivants à l'ordre du jour :

N°22-031 CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DES ROUTES DEPARTEMENTALES 7, 7A, 7B, 79A ET 514 SUR LE TERRITOIRE AGGLOMERE DE BERNIERES-SUR-MER

N°22-032 DELEGATION AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE

N°22-033 MOTION DE SOUTIEN AU PEUPLE UKRAINIEN

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 24 FEVRIER 2022

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 25 février 2022.

**Vote : POUR 15**

## N° 22-016 COMPTE ADMINISTRATIF 2021

L'ordonnateur (le Maire) rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget communal.

Le compte administratif a été revu lors de la commission des finances qui s'est tenue le 24 février 2022. Une analyse a été fournie et les questions posées par les membres ont été répondues en séance. Les documents détaillés ont été laissés aux membres de la commission.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice

– Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote la clôture de l'exercice.

Les chiffres du compte administratif 2021 sont en parfaite concordance avec le compte de gestion du receveur.

Section d'investissement :

Recettes :	558 302,47 €
Dépenses :	629 504,58 €
Déficit de clôture :	71 202,11 €

**Pour 2021, il y a donc un déficit de clôture de 71 202,11 euros** auxquels s'ajoute l'excédent d'investissement de 2020 de 413 439,21 euros, soit un **excédent d'investissement cumulé de 342 237,10 euros**.

Section de fonctionnement :

Recettes :	2 362 701,96 €
Dépenses :	2 064 615,14 €
Excédent de clôture :	298 086,82 €

**Pour 2021, il y a donc un excédent de clôture de 298 086,82 €** auxquels s'ajoute une reprise d'excédent de 2020 de 296 743,76 euros en fonctionnement, soit un **excédent de fonctionnement cumulé de 594 830,58€**.

Pour **l'exercice 2021**, les sections d'investissement et de fonctionnement font donc apparaître un **excédent de 226 884,71 euros**.

Les **excédents cumulés** des deux sections étaient de **710 182.91€**.

Soit un résultat excédentaire sur les 2 sections de **342 237,10 euros en investissement et 594 830,58€ en fonctionnement**, ce qui représente un résultat de clôture de l'exercice 2021 cumulé de **937 067,68 euros**.

Le Maire sort, ne prenant pas part au vote.

Le conseil municipal approuve le compte administratif 2021.

**Vote : POUR 15**

**N° 22-017 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021**

Le trésorier du Centre des Finances Publiques établit un compte de gestion pour le budget communal. Ce compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes.

Le Compte de Gestion 2021 est en parfaite concordance avec le Compte Administratif 2021 de la commune, et se présente ainsi :

Section d'investissement :

Recettes :	558 302,47 €
Dépenses :	629 504,58 €
Déficit de clôture :	71 202,11 €

Déficit de clôture de 71 202,11 euros auxquels s'ajoute l'excédent d'investissement de 2020 de 413 439,21 euros, soit un résultat de clôture de l'exercice 2021 de 342 237,10 euros.

Section de fonctionnement :

Recettes :	2 362 701,96 €
Dépenses :	2 064 615,14 €
Excédent de clôture :	298 086,82 €

Excédent de clôture de 298 086,82 euros auxquels s'ajoute l'excédent de fonctionnement de 2020 de 296 743,76 euros, soit un résultat de clôture de l'exercice 2021 de 594 830,58 euros.

L'excédent cumulé des 2 sections est de 937 067,68 euros.

Le conseil municipal approuve le compte de gestion 2021 du receveur.

**Vote : POUR 15**

<b>N° 22-018 VOTE DE L'AFFECTATION DES RESULTATS</b>
--

LES ELEMENTS A PRENDRE EN COMPTE

- le résultat (celui de la section de fonctionnement) :

Il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice précédent pour obtenir le résultat global.

- le solde d'exécution de la section d'investissement :

Il s'agit du solde entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice auquel on ajoute le besoin de financement ou l'excédent de la section de l'exercice précédent.

- les restes à réaliser de la section d'investissement :

Il s'agit, en dépenses, de celles qui ont été engagées mais non mandatées au 31 décembre et, en recettes, de celles qui sont certaines mais qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.

Les affectations de résultats ont été discutées préalablement lors de la commission des finances qui s'est tenue le 24 février 2022. Les questions posées par les membres ont été répondues en séance.

Il vous est proposé d'affecter le résultat excédentaire cumulé de 937 067,68 euros comme suit :

Report du résultat de clôture de l'exercice 2021	
en recettes d'investissement (compte 001) :	342 237,10 €
Recettes de fonctionnement (compte 002) :	346 867,68 €
Solde du résultat de clôture de l'exercice 2021 de fonctionnement	
En recettes d'investissement (compte 1068) :	247 962,90 €

Monsieur VIGNANCOUR précise que le report des résultats, solde que l'on met de côté, qui représente la richesse de la commune, pour préparer les gros investissements. Ce que l'on va affecter au 1068 représente la somme qui va être fléchée pour les investissements 2022.

Arrivée de Madame MOULIN

Le conseil municipal valide l'affectation des résultats cumulés de 937 067,68 euros comme suit :

Report du résultat de clôture de l'exercice 2021

en recettes d'investissement (compte 001) : 342 237,10 €

Recettes de fonctionnement (compte 002) : 346 867,68 €

Solde du résultat de clôture de l'exercice 2021 de fonctionnement

En recettes d'investissement (compte 1068) : 247 962,90 €

**Vote : POUR 16**

### N° 22-019 VOTE DES TAUX DE TAXES

Les communes votent chaque année leur taux de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Les taux de taxes ont été revues au préalable en commission des finances le 24 février 2022. Les documents détaillés ont été laissés aux membres de la commission.

Les différents taux de taxes sont reconduits pour l'exercice 2022, soit :

Taxe d'habitation :	13,75 %
Taxe Foncier Bâti :	43,61 %
Taxe Foncier non Bâti :	35%

Les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation ; depuis 2021 elles bénéficient – en compensation- du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Ce taux – qui était de 22,10 %- se rajoute donc à celui de la commune qui était de 21,51 %. Cela explique le taux de 43,61 % qui figurera sur les feuilles d'imposition dans la colonne "commune" pour le foncier bâti, tandis qu'aucun taux ne figurera dans la colonne "département".

Monsieur VIGNANCOUR précise que la majorité des administrés ne paie plus de taxe d'habitation, et qu'en 2023, cette taxe disparaîtra sauf pour les résidences secondaires. La compensation de l'Etat pour la taxe d'habitation est figée sur le montant perçu en 2017. La valeur foncière, évaluée par l'Etat est mise à jour.

Monsieur HAMEL demande dans quelle proportion la mairie peut augmenter ces taxes.

Monsieur VIGNANCOUR répond que la commune a un plafond, mais elle peut faire ce qu'elle veut.

Monsieur HAMEL demande comment se situe Bernières-sur-Mer par rapport aux communes semblables.

Monsieur VIGNANCOUR répond que les taux sont équivalents aux communes voisines. Toutefois, Bernières-sur-Mer, contrairement à des communes comme Courseulles-sur-Mer ou Saint Aubin sur Mer qui sont des communes classées station de tourisme et qui perçoivent à ce titre de dotations supplémentaires, supporte les coûts d'une commune touristique sans dotation supplémentaire.

Monsieur HAMEL demande le montant de la perte.

Monsieur OLLIVIER répond que cela représente environ une perte de 60 000 euros.

Le conseil municipal vote la reconduction des taux d'imposition pour 2022, soit :

Taxe d'habitation :	13,75 %
Taxe Foncier Bâti :	43,61 %
Taxe Foncier non Bâti :	35%

**Vote : POUR : 16**

#### **N° 22-020 VOTE DES RESTES A REALISER DE 2021**

Les restes à réaliser en dépenses sont des engagements juridiques donnés à des tiers qui découlent de la signature de marchés, de contrats, de conventions ou de bons de commande, et qui n'ont pas encore fait l'objet d'un mandatement sur l'exercice 2021 qui vient de s'achever mais qui donneront obligatoirement lieu à un début de paiement sur l'exercice 2022.

Le montant des restes à réaliser sur la section d'investissement est de 19 050 € TTC et sur la section de fonctionnement de 12 299,53 euros TTC, soit un cumulé de restes à réaliser pour l'exercice 2021 d'un montant de 31 349,53 euros TTC.

Le conseil municipal vote les restes à réaliser de l'exercice 2021 d'un montant cumulé de 31 349,53 € TTC, soit sur la section d'investissement 19 050 € TTC et sur la section de fonctionnement 12 299,53 € TTC.

**Vote : POUR : 16**

#### **N° 22-021 ADMISSION EN NON-VALEUR**

Le mandat d'admission en non-valeur fait suite à la décision de l'ordonnateur d'annuler tout ou partie des créances que le comptable juge irrécouvrables. C'est au vu de la liste constituée par le comptable (liste de non-valeur), que la collectivité émet un mandat.

Monsieur LE GROS, trésorier de Ouistreham demande que la commune de Bernières-sur-Mer admette en non-valeur, 1 dette de cantine-garderie, une dette de redevance du domaine public de 96 € relative à une cabine de plage dont le propriétaire est décédé, et une location du P'tit Ephémère, pour un montant total de 140,10 euros.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

Le conseil valide l'état des admissions en non-valeur, présenté par le comptable public, pour un montant cumulé de 140,10 €.

**Vote : POUR : 16**

#### **N° 22-022 VOTE DES SUBVENTIONS**

La commission Vie associative s'est prononcée le 26 février dernier sur l'octroi des subventions aux associations. La commission des Finances a examiné également les propositions le 18 mars dernier.

Madame WINDELS demande pourquoi l'association des Cabines de Plage perçoit une subvention.

Le Maire répond que la subvention sert aux pique-niques républicains du 15 juillet et du 15 août, ainsi que pour la tenue de la bibliothèque éphémère.

Les membres des associations ne prennent pas part au vote :

- Comité des Fêtes : Madame WINDELS, Messieurs DUPONT-FEDERICI et GODEL
- Bernières Optique Nouvelle : Madame MOULIN, Messieurs DUPONT-FEDERICI, ENGEL, HAMEL, et VIGNANCOUR
- Jumelage Bernières-Eisingen : Messieurs DUPONT-FEDERICI et ENGEL
- Propriétaires de Cabines de Plage : Messieurs DUPONT-FEDERICI et VIGNANCOUR
- Fondation du Patrimoine : Monsieur VIGNANCOUR
- Cook In Bernières : Madame LEBERTRE

Le conseil municipal valide le montant attribué à chaque association suivant le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Subventions 2021	Subventions 2022	Vote
<b>LOISIRS</b>			
ACTES	-	-	
ATELIERS ARTS PLASTIQUES	-	-	
CLUB DE LA CHAUDIERE	500 €	900 €	<b>16 Pour</b>
COMITE DES FETES	12 117,59 €	12 000 €	<b>13 Pour</b>
NACRE PHOTOS CLUB	-	800 €	<b>16 Pour</b>
COOK IN BERNIERES	-	350 €	<b>15 Pour</b>
<b>CULTURE – MEMOIRE – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</b>			
JUMELAGE BERNIERES EISINGEN	2 000 €	-	<b>14 Pour</b>
JUMELAGE BERNIERES ITALIE	-	-	
JUMELAGE BERNIERES QUEBEC	-	-	
RESERVE CAP ROMAIN	-	-	
BON	1 450 €	500 €	<b>13 Pour</b>
LES AMIS DU LIVRE	6 400 €	6 400 €	<b>16 Pour</b>
AMICALE ANCIENS ARMEE DE L'AIR	-	750 €	<b>16 Pour</b>
MAISON DES CANADIENS	450 €	850 €	<b>16 Pour</b>
<b>SPORTS – BIEN ETRE</b>			
RUGBY	8 400 €	7 500 €	<b>16 Pour</b>
GYMFORM	600 €	600 €	<b>16 Pour</b>
CLUB BOULISTES BERNIERAIS	500 €	500 €	<b>16 Pour</b>
BERNIERES PETANQUE	-	-	
CLUB DE VOILE	-	-	
LA BERNIERAISE	1 500 €	1 750 €	<b>16 Pour</b>
NACRE TENNIS DE TABLE	-	-	
TENNIS CLUB DE BERNIERES COURSEULLES	-	-	
PETANQUE BERNIERAISE	-	1 000 €	<b>16 Pour</b>
RUN IN BERNIERES	-	-	
<b>ASSOCIATIONS DIVERSES</b>			
ACCA (chasse)	500 €	1 000 €	<b>16 Pour</b>
LA VIE	-	-	

AMICALE PECHEURS PLAISANCIERS	300 €	-	
APE	450 €	-	
ASSO CABINES DE PLAGE	732,76 €	600 €	<b>14 Pour</b>
LES VIEUX TRACTEURS	-	-	
NORMANDIFURS	200 €	-	
LA COMPAGNIE DES PETITS CRABES	500 €	-	
<b>AUTRES ASSOCIATIONS</b>	2021	2022	<b>Vote</b>
Fondation du Patrimoine	4 000 €	4 000 €	<b>15 Pour</b>
Comité Juno Canada - Cintheaux	80 €	80 €	<b>16 Pour</b>
Office Courseullais des sports	100 €	100 €	<b>16 Pour</b>
Collège de Courseulles-sur-Mer	100 €	100 €	<b>16 Pour</b>
Musique en Côte de Nacre	800 €	-	
Prévention routière	-	-	
Westlake Brothers' Souvenir	90 €	90 €	<b>16 Pour</b>
Football club côte de Nacre	-	-	
La Semaine Acadienne	900 €	800 €	<b>16 Pour</b>
Fédération Normande sauvegarde des cimetières	-	-	
SOS Méditerranée	250 €	100 €	<b>16 Pour</b>
France Alzheimer	100 €	-	
Association Culturelle Courseulles (OMAC)	-	80 €	<b>16 Pour</b>
Caen Athlétic Club	-	1 250 €	<b>16 Pour</b>
MFR	-	50 €	<b>16 Pour</b>
CFA BTP	150 €	-	

## SUBVENTIONS SPECIFIQUES

<b>SNSM</b>	-	
<b>ECOLES</b>	<b>3 400 €</b>	<b>16 Pour</b>
<b>CCAS</b>	<b>12 000 €</b>	<b>16 Pour</b>

### N° 22-023 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien et regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget primitif 2022 a été présenté en commission des finances le 18 mars dernier. Les dépenses d'investissement détaillées ont été revues et discutées en fonction des évolutions nécessaires pour Bernières. Le budget 2022 a été présenté par article budgétaire. Les questions ont été répondues en séance. Les documents détaillés ont été laissés aux membres de la commission.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 2 929 907,68 euros dont 346 867,68 euros d'affectation des résultats en fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement sont d'un montant identique. Les dépenses imprévues sont de 94 533,68 euros.

Quant à la section d'investissement, les recettes et les dépenses sont équilibrées à 1 242 200 euros dont 342 237,10 euros d'excédent d'investissement 2021 reporté et 247 962,90 euros d'excédent de fonctionnement capitalisé.

Le remboursement du capital des emprunts représente 165 100 euros.

Le Maire précise que les investissements ont été classés en trois grands thèmes :

1. Les voiries (Rue Montauban, Chemin de la Pierre Debout, Chemin de Quintefeuille, Rue du Marais / rue du Vignoble, rue du Clos de la mer, parking du Platon, parking du Club de voile ;
2. Bâtiments (église, fenêtres de l'école, logement d'urgence à l'annexe mairie, ancienne gare ;
3. Equipements communaux (padels, verger communal, jeux pour les enfants, abri à vélos, préau devant l'école, arbres, plaques de rues, acquisition du terrain des bois des rues, éclairage de la salle omnisport et de la salle d'activité du groupe scolaire, citerne enterrée, site internet et sépultures des maires et des abbés).

Madame WINDELLS demande si l'isolation de l'école se fera par l'extérieur.

Monsieur HAMEL demande si un diagnostic thermique a été réalisé.

Le Maire répond par l'affirmatif pour le diagnostic, quant à l'isolation, aucune décision n'a été arrêtée à ce jour.

Monsieur HAMEL, sur la reprise des sépultures, demande si les descendants agissent. Monsieur le maire répond que les familles ont parfois disparu. Il s'agit d'un engagement moral de la municipalité vis-à-vis de ces personnes qui ont œuvré pour la commune.

Madame LENOEL demande si, pour financer ces dépenses, la commune va recevoir toutes les subventions demandées et inscrites. De même s'agissant de l'opération d'ordre d'un montant de 290.000 euros relative à la vente de l'ancienne poste, aura-t-on les fonds cette année.

Monsieur VIGNANCOUR répond que pour chaque projet, les demandes de subvention ont été faites, et seront faites, avant le début des travaux.

Madame LENOEL précise que même si la commune a la notification de l'attribution d'une subvention, le versement peut mettre un à deux ans.

Le Maire répond que si sur des projets, la commune n'est pas ou peu suivie, ces derniers ne seront pas réalisés.



Pour l'opération d'ordre, il s'agit de la vente de l'ancien bureau de poste qui se fera une fois les deux conditions suspensives levées. La première l'est (pas d'amiante), la seconde est en cours (obtention du Permis de Construire). La vente va donc pouvoir se faire avant le 30 juin.

Le conseil municipal vote le budget primitif 2022 équilibré et sincère tel que présenté, pour un montant de 2 929 907,68 euros pour la section de fonctionnement, et de 1 242 200 euros pour la section d'investissement.

**Vote : POUR : 16**

**N° 22-024 CONVENTION EIFFAGE -RTE : AVENANT POUR LA PROLONGATION DE L'OCCUPATION DU PARKING JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2022**

Par délibération n° 21-111 du 30 septembre 2021, l'assemblée délibérante a autorisé le Maire une convention d'occupation du domaine public avec RTE-EIFFAGE, du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2022 contre une redevance de 1euro par mois et par mètre carré, soit 3 400 euros par mois pour l'occupation de la parcelle AA 068 d'une superficie de 3 000 m<sup>2</sup> et d'un espace de 400 m<sup>2</sup> au niveau du parking du club de voile.

RTE-EIFFAGE a sollicité la commune afin de proroger cette occupation du domaine public jusqu'au 31 décembre 2022, soit 3 mois supplémentaires contre une redevance à la même tarification de 3 400 euros par mois.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant à la convention d'occupation du domaine public avec RTE-EIFFAGE relative à l'occupation de la parcelle AA068 d'une superficie de 3 000 m<sup>2</sup> et d'un espace de vie de 400 m<sup>2</sup> au niveau du parking du club de voile, contre une redevance d'un euro par mois et par mètre carré, soit 3 400 euros par mois, pour prolonger l'occupation du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2022, soit 3 mois supplémentaires.

**Vote : POUR : 16**

**N° 22-025 MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL AU SEIN DE LA COLLECTIVITE**

Le Maire rappelle à l'assemblée que Le temps partiel et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- articles 60 à 60 bis de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- article 9 de l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,
- décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.

**Le temps partiel sur autorisation s'adresse** : aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

**Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse** : aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents non titulaires.

Pour l'essentiel identique au temps partiel, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel (année scolaire pour le personnel enseignant).

Il appartient donc au Conseil Municipal (ou autre assemblée), après avis du Comité Technique, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. En effet, la réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne réglemente pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

C'est au Maire (ou au Président) chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal (ou autre assemblée) d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 24 mars 2022,

Le Maire propose au Conseil Municipal, d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application.

- le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire,
- le temps partiel de droit pour raisons familiales peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire,
- les quotités de temps partiel sur autorisation seront fixées au cas par cas entre 50 et 90 %,
- la durée des autorisations est fixée à un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.
- les demandes devront être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée,
- les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
  - . à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
  - . à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.
- la réintégration anticipée à temps plein sera accordée pour motif grave,
- pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours), l'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires titulaires sera suspendue.

Le conseil municipal décide d'instituer le partiel pour les agents de Bernières-sur-Mer, selon les modalités exposées ci-dessus.

**Vote : POUR : 16**

<b>N° 22-026 RECRUTEMENT ASVP 15 JUILLET – 15 AOUT</b>
--

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

La délibération précise le grade, ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Comme les années passées, il vous est proposé de recruter un ASVP, en renfort du policier municipal afin de maintenir les directives imposées par la COVID-19, en constatant et en verbalisant les infractions à différents codes.

Ce recrutement s'assortit d'une création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet pour une période d'un mois, du 15 juillet au 15 août 2022, à l'indice brut 367 Indice majoré 340 échelle C1, avec un indice majoré de rémunération à 343.

Les crédits sont inscrits au budget.

Madame LENOEL demande si la commune a un retour sur son activité.

Le Maire répond qu'il y a beaucoup de rappel à l'ordre (vélos, déjections canines...), et que l'activité est assez intense l'été.

Le conseil municipal approuve le recrutement d'un ASVP pour la période du 15 juillet au 15 août 2022.

**Vote : POUR : 15 – ABSTENTION : 1 (Madame LENOEL)**

#### **N° 22-027 RECRUTEMENT EMPLOIS SAISONNIERS**

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

La délibération précise le grade, ou le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Afin de renforcer le service technique pour les mois de juillet et d'août, la création de 2 postes d'adjoint technique territorial, à temps complet pour une période d'un mois chacun, Indice Brut 367 ; indice majoré : 340, avec un indice majoré de rémunération à 343, vous est proposé.

Les crédits sont inscrits au budget.

Le conseil municipal approuve le recrutement de deux adjoints techniques territoriaux, à temps complet, pour une période d'un mois chacun sur la période des mois de juillet et d'août 2022.

**Vote : POUR : 16**

#### **N° 22-028 RECRUTEMENT DES SAUVETEURS EN MER**

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

La délibération précise le grade, ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Considérant que la SNSM fournira les moyens, notamment des personnels formés correspondant aux demandes qui ont été faites, afin de soutenir la Collectivité dans le cadre de sa mission de service public de surveillance des baignades aménagées le long des plages de la Commune.

Quatre sauveteurs seront affectés au poste de secours de la station de Bernières-sur-Mer du 1<sup>er</sup> juillet au 28 août 2022 pour assurer cette fonction :

<b>Nombre de postes</b>	<b>Grade</b>	<b>Temps</b>	<b>Indice Brut</b>	<b>Indice Majoré</b>
1	<i>Chef de poste</i>	<i>complet</i>	448	393
1	<i>Adjoint au chef de poste</i>	<i>complet</i>	416	370
2	<i>Sauveteurs</i>	<i>complet</i>	367	340

A compter du 1er janvier 2022, les agents dont l'indice majoré est inférieur au revenu minimum fixé à IM 343 sont rémunérés sur l'IM 343.

A cette rémunération, la commune s'engage à verser une subvention d'aide à la formation de nageurs sauveteurs établie sur la base de 7 euros par sauveteur et par jour de service (23 jours + 20 jours), soit pour la saison 2022, une subvention de 1 204 euros.

Les crédits sont inscrits au budget.

Le conseil municipal :

- créé quatre emplois de sauveteurs en mer, dans le cadre d'emplois des opérateurs des activités physiques et sportives, catégorie C, un chef de poste (échelle C3), un adjoint au chef de poste (échelle C2) et 2 sauveteurs (échelle C1) ;
- vote le versement de la subvention d'aide à la formation de nageurs sauveteurs d'un montant de 1 204 euros pour l'année 2022.

**Vote : POUR : 16**

<b>N° 22-029 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT POUR LE DEPLOIEMENT DE L'ADRESSAGE</b>
---

La mise en place de l'adressage relève de la compétence communale. Disposer d'une base adresse complète et fiable est devenu indispensable pour les communes, quelle que soit leur taille, afin de répondre aux enjeux d'aménagement et de sécurité actuels :

- faciliter l'intervention des secours,
- faciliter le raccordement au réseau de fibre optique,
- faciliter la délivrance du courrier et des colis,
- faciliter le repérage au quotidien avec les GPS.

Mener un projet d'adressage est un projet technique et conséquent qui nécessite de maîtriser la réglementation, les règles de normalisation, les modalités de diffusion et d'information aux différents organismes utilisateurs de l'adresse (IGN, SDIS, Poste, DGFIP, GPS,...).

C'est pourquoi en tant que chef de file des solidarités territoriales, le Département s'est positionné lors de sa commission du 24 juin 2019 comme accompagnateur des communes via le réseau Calvados Ingénierie, en se dotant de moyens dédiés (1 chargé de mission expert en adressage). Le Département a pu, grâce à cette expertise, mettre en place une méthodologie d'adressage, un guide technique et un outil de cartographie visant à faciliter la saisie des adresses par les communes engagées dans un projet d'adressage. La méthodologie d'accompagnement repose sur

la tenue de réunions d'information et de cadrage méthodologique avec les élus communaux et l'organisation de formations sur l'outil des élus ou des agents.

Afin de cadrer l'accompagnement des communes dans le déploiement de l'adressage, le Département a souhaité formaliser la présente convention avec les communes bénéficiaires de l'accompagnement en ingénierie en matière d'adressage.

La présente convention, qui fixe les modalités d'accompagnement, a pour objet d'organiser les conditions de partenariat entre le Département du Calvados et la commune de Bernières-sur-Mer pour le déploiement de l'adressage sur le territoire de la commune.

Le Département du Calvados s'engage à :

- ✓ Accompagner la commune dans son projet en lui présentant la démarche et en la formant à la normalisation des adresses ;
- ✓ Mettre à disposition son application dédiée au projet pour que la collectivité puisse saisir et publier ses adresses ;
- ✓ Assurer un support et une veille sur l'outil ;
- ✓ Mettre à disposition les documents administratifs, de travail ou de communication dont la commune ferait la demande ;
- ✓ Publier au nom de la commune les adresses saisies dans la Base Adresse Nationale ;
- ✓ Fournir par des web services les adresses saisies aux SDIS du Calvados, à la DDFIP14, à Covage ;
- ✓ Envoyer les adresses saisies au Service National de l'Adresse (SNA).

La commune s'engage à :

- ✓ Identifier les voies à nommer et choisir leur dénomination ;
- ✓ Saisir ses adresses dans l'application proposée par le Département ;
- ✓ Avertir le Département de l'avancée du projet ;
- ✓ Renvoyer les documents administratifs complétés (délibérations) ;
- ✓ Acheter puis poser des panneaux de rue ;
- ✓ Acheter puis distribuer des plaques de numéros aux administrés.

La commune reste responsable de toutes les actions mise en œuvre aux fins de déployer l'adressage sur son territoire.

L'accompagnement par le Département du Calvados est gratuit.

Monsieur HAMEL demande si la commune va acheter les numéros pour tous les habitants.

Le Maire répond que la plupart des adresses fonctionnent. L'enjeu est de corriger le fichier. La poste facturait 7 500 euros ; le Département le fait gratuitement. Seules quelques dizaines d'habitations sont concernées, et seuls ces plaques seront à acheter.

Monsieur HAMEL demande si tous les numéros de Bernières sont métriques.

Le maire répond par l'affirmative.

Monsieur VIGNANCOUR demande s'il est possible d'ajouter dans la convention « Acheter et poser des numéros de rues pour ceux qui manquent » et « acheter plaques et numéros pour tous changements ».

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec le Département du Calvados pour le déploiement de l'adressage tel qu'exposé ci-dessus.

**Vote : POUR : 16**

**N° 22-030 CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE DE BERNIERES-SUR-MER :  
AVENANT N° 3 AU CAHIER DES CHARGES**

Pour rappel la concession de la plage naturelle de Bernières-sur-Mer a été approuvée par arrêté préfectoral du 23 juillet 2013, et modifiée par avenant n° 1 du 2 septembre 2015, et avenant n° 2 du 9 juillet 2019 et arrivera à échéance au 22 juillet 2025.

Cet avenant a pour effet, sans aucune incidence sur la redevance, de créer deux zones :

- d'une part, une zone dite "activités nautiques" à destination du club de voile, qui a la volonté de renforcer l'école de kite, entre la descente du poste de secours et l'épi immédiatement à l'ouest, sur une zone représentant un linéaire d'occupation de 50 m pour une largeur 40 m. Cette zone n'a pas été mise juste devant le poste de secours pour ne pas gêner la visibilité des sauveteurs. Un chevauchement partiel de cette zone avec l'aire de stationnement provisoire des tracteurs pour la saison 2022 sera existante mais sera prévu dans l'avenant que c'est la zone de stationnement qui prévaut ;
- et d'autre part une zone dites « Activités sportives et culturelles » de 20 160 m<sup>2</sup>, soit 210m x 96m, au droit de la place du 6 juin.

Monsieur HAMEL demande si cet avenant est en rapport avec la convention qui va jusqu'en 2025.

Le Maire répond par l'affirmatif.

Monsieur HAMEL demande si la zone est sur le chenal.

Le Maire répond qu'elle se situe à côté. Zone partagée avec les tracteurs sur la période 2022 en raison des travaux de RTE.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant n° 3 à la concession de la plage naturelle de Bernières-sur-Mer tel qu'exposé ci-dessus.

**Vote : POUR : 16**

**N° 22-031 CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DES ROUTES DEPARTEMENTALES  
7, 7A, 7B, 79A ET 514 SUR LE TERRITOIRE AGGLOMERE DE BERNIERES-SUR-MER**

Suite aux différents travaux réalisés ou projetés par la Commune et la Communauté de communes le long des routes départementales en agglomération, le Département leur confie l'entretien des dépendances sises sur le territoire de la Commune de Bernières-sur-Mer le long des routes départementales 7,7A, 7B, 79A, et 514.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département confie l'entretien des dépendances du domaine routier à la commune de Bernières-sur-Mer et à la communauté de communes Cœur de Nacre le long des routes départementales 7, 7A, 7B, 79A et 514 sur le territoire aggloméré.

La répartition des charges d'entretien définies en 5 sections est la suivante :

- RD 7 : section de 281 m environ ;
- RD 7A : section de 1 641 m environ – Avant-projet d'aménagement communal + rétrocession éventuelle ;
- RD 7B : section de 586 m environ – Avant-projet d'aménagement communal + rétrocession éventuelle ;
- RD 79A : section de 1 140 m environ ;

- RD514 : section de 3060 m environ.

Lors des opérations d'entretiens, la Commune et la Communauté de communes doivent prendre en charge la signalisation temporaire réglementaire du chantier. Cette dernière doit être conforme à la réglementation en vigueur et notamment l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

Tous les équipements seront entretenus dans le respect des règles de l'art en veillant à ce que la sécurité des usagers et la lisibilité de la signalisation ne soient pas compromises.

La commune et la communauté de communes devront maintenir les dépendances qui leur sont confiées en état d'entretien, à leur frais et sous leur seule responsabilité, de façon à ne causer aucune gêne pour le domaine public départemental et son exploitation.

Au cours de l'entretien, la commune et la communauté de communes prennent toutes les précautions pour éviter tout dommage. Elles seront responsables en cas de dommage.

La convention entrera en vigueur à la date la plus tardive de sa signature par les parties pour une durée de 10 ans, sauf si résiliation d'une des parties pour intérêt général.

Monsieur HAMEL demande si la partie rouge correspond à la commune.

Le Maire précise que la partie rouge est de la compétence du Département.

Monsieur HAMEL demande si la piste cyclable entre Bernières-sur-Mer et Courseulles fait partie de la route départementale.

Le maire répond que c'est le domaine public départemental.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention tripartite relative à l'entretien des routes départementales 7, 7A, 7B, 79A et 514 sur le territoire aggloméré de Bernières-sur-Mer avec la communauté de communes Cœur de Nacre et le Département du Calvados.

**Vote : POUR : 16**

#### **N° 22-032 ADMISSION EN NON-VALEUR**

La commune de Bernières-sur-Mer est assignée au tribunal administratif de Caen par un agent communal pour demander l'annulation de plusieurs arrêtés portant refus de titularisation en mai 2018 (**Dossier 2200369-1**).

L'agent communal demande que le Tribunal Administratif de CAEN ANNULE :

- L'Arrêté n°2021/091P portant titularisation de l'agent en date du 15 octobre 2021 ;
- L'Arrêté n°2021/090P portant réintégration de l'agent en date du 15 octobre 2021 ;
- L'Arrêté n°2021/082P portant réintégration de l'agent en date du 23 août 2021.

Maître Clément CAVELIER représentera les intérêts de la commune dans ce dossier.

Le conseil municipal :

- Délègue au maire l'autorisation d'ester en justice ;
- approuve la désignation de Maître Clément CAVELIER pour représenter la commune de Bernières-sur-Mer dans le **Dossier 2200369**.

**Vote : POUR : 16**

L'armée russe a envahi l'Ukraine il y a un mois, jour pour jour. Depuis, ce sont des victimes civiles et militaires qui, tous les jours, sont recensées. Cette guerre a aussi poussé une grande partie des Ukrainiens à quitter leur domicile : 4 millions d'ukrainiens se sont réfugiés dans un autre pays, et 6 millions supplémentaires sont déplacés.

Face à cette situation qui rappelle les heures sombres du XX<sup>ème</sup> siècle, la commune qui a vécu le débarquement mettant fin à l'occupation par l'Allemagne nazie, et à la seconde guerre mondiale, ne peut pas rester insensible à cette tragédie.

Le conseil municipal, au-delà de son soutien logistique (mise à disposition de notre logement d'urgence, coordination des collectes de dons) :

- **ADOpte** une motion pour affirmer son soutien au peuple ukrainien qui résiste à cette invasion barbare, à cette guerre qui n'a pas d'autres justifications qu'un impérialisme moderne d'un pouvoir nationaliste.
- **S'ASSOCIE** à toutes les actions visant à ramener la paix en Ukraine.

**Vote : POUR : 16**

## **QUESTIONS DIVERSES**

Madame LENOEL s'interroge sur le terrain privé en face du camping et souhaite savoir le projet en cours.

Le Maire répond que le terrain a été racheté par une personne souhaitant faire un herbage, comme de l'autre côté du ruisseau. Quelques arbres seront plantés. Les merlons ont été créés pour éviter que le terrain ne soit utilisé par les gens du voyage.

Madame LENOEL a été sollicité car, a priori, certains dos d'âne ne respecteraient pas les normes de sécurité routière, comme les triangles par exemple.

Le Maire précisé que réglementairement la commune respecte les normes, car les ralentisseurs trapézoïdaux, qui sont installés, n'ont pas les mêmes règles que les dos-d'âne. Toutefois, après discussion avec le service technique, un aménagement sera réalisé prochainement pour améliorer leur visibilité.

Madame LENOEL informe qu'au niveau de la Croisette, un panneau prévient qu'il y a un passage piéton, mais il n'y a pas de marquage.

Ce point va être analysé.

## **COMMUNICATIONS**

### ***Actualités intercommunales :***

- L'exploitation des trois déchèteries de Cœur de Nacre est actuellement assurée par la société VEO-LIA (Haut et bas de quais), dans le cadre d'un marché de prestations de service, dont le terme est fixé au 31 décembre 2022. Afin d'anticiper cette échéance, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée au bureau d'études ANTEA. Une réflexion est engagée sur la sécurisation des lieux, sur les horaires d'ouverture, et sur l'accès des professionnels.

- Cœur de Nacre dispose d'une convention de partenariat avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de la Vallée de l'Orne (CPIE). L'objectif est de développer des actions permettant de contribuer à la qualité environnementale du territoire et à la sensibilisation des publics. Il sera proposé au prochain conseil de compléter les actions menées par l'organisation d'une manifestation conviviale sur le thème du développement durable regroupant plusieurs thématiques (mobilité,



alimentation durable, énergie, déchets...) impulsée par Cœur de Nacre sous la coordination du CPIE. Afin de participer à l'élaboration et l'organisation de ce projet, Cœur de Nacre fera appel à une stagiaire (Master 2) avec l'encadrement du CPIE.

- Le marché de travaux avec l'entreprise Lafosse arrive à échéance. Pour assurer l'entretien des ouvrages de protection contre la mer, un marché de travaux va être lancé pour avoir un nouveau prestataire. Pour cette année, les travaux prévus sur Bernières sont la reprise des nez de digue entre les épis 4 et 7, et entre les épis 7 et 8, ainsi que le rejointoiement des moellons sur la digue au niveau de la place du Canada. Les travaux seront effectués en dehors des périodes de nidification du gravelot, soit après le 31 août.

- Pour mener ses projets, Cœur de Nacre va demander l'autorisation au conseil communautaire de solliciter des subventions. Au prochain conseil, il s'agira de trouver des financements pour le futur toboggan d'Aquanacre et pour l'aménagement des bords du Cube.

- Le comité de direction de Office de Tourisme Intercommunal s'est doté d'un budget pour pouvoir assurer la promotion du territoire.

### ***Actualités communales :***

- Plusieurs travaux sont en cours ou sont achevés : réfection des toilettes du parc Berthélémy, plantation de 530 mètres de haie, plantation des 102 arbres communaux, réalisation de la mare et de la pergola sur le verger, début de la pose du drain sur le chemin de la pierre debout.

- Les travaux pour reprendre le réseau d'assainissement rue du clos de la mer sont prévus pour 8 semaines (démarrage prévu le 23 mars). Des travaux sur le réseau sont aussi prévus pour la rue des Mutes. Profitant de ces travaux, la commune a rencontré Suez, le Maître d'œuvre, pour demander un chiffrage de la réfection de la voirie, des trottoirs et des gargouilles pour l'eau pluviale.

- D'autres travaux sur le réseau d'assainissement sont également prévus rue de la Câline, et rue de l'Abbé Hamon. Pour la rue de l'Abbé Hamon, la commune sollicitera le maître d'œuvre pour avoir un chiffrage de la réfection de la voie depuis la rue de Verdun jusqu'au chemin du Castel.

- Le marché groupé auquel la commune a adhéré pour la restauration scolaire a été lancé, afin de remplacer le prestataire de la commune (Convivio) dont le contrat s'arrête en juillet.

- La commission Affaires Générales et le centre Communal d'Action Sociale ont travaillé sur un dispositif permettant de lutter contre la location de logements insalubres. Un « permis de louer » sera bientôt soumis au conseil municipal. Ce dispositif se calquera sur les prochaines obligations légales en termes de performance énergétique.

- Le Conseil Municipal des Jeunes, après présentation de ses travaux au conseil, s'est réuni pour organiser ses actions sur le prochain trimestre.

- Une nouvelle organisation a été mise en place pour les demandes de subventions de la part de la commune, afin de rendre plus efficace le suivi de ces dossiers.

- Une première réunion avec le bureau d'études TECAM s'est tenue le 14 mars dernier pour préparer l'Avant-Projet Sommaire de l'aménagement de la RD7 A et B. Les diagnostics Amiante-HAP ont aussi été réalisés. Restitution de l'APS fin avril.

- Une seconde médiation a été demandée par la Cour d'Appel de Nantes pour le contentieux qui oppose les consorts Somarriba et la commune.

- Les travaux pour les deux terrains de padel ont été arrêtés par, ordonnance du juge des référés. Suite à la procédure initiée par les consorts Corbel, le juge a estimé que le dossier ne précisait pas dans sa légende le fait que le projet se situait en secteur 2 du SPR, et que les modalités d'exécution des travaux n'étaient pas assez explicites. Un Permis d'Aménager modificatif a donc été déposé par la commune.

- L'autre requête des consorts Corbel contre la plantation de 3 érables et la pose d'un porte-vélos a été rejeté par le Tribunal Administratif, estimant qu'ils n'avaient pas d'intérêt à agir, la présence d'arbres et d'un porte-vélo ne causant pas de nuisance dans la jouissance de leur bien.

- Les travaux dans l'ancienne gare ont démarré. Ils ont été ralentis suite à la découverte d'un champignon. L'intervention d'un diagnosticien a été nécessaire. Les résultats sont rassurants, il s'agit de traces d'un champignon devenu inactif.

- Une rencontre avec les responsables nationaux et locaux de la SNSM a été organisée. Un avenant à la convention sera proposé lors du prochain conseil, pour que, la situation juridique du matériel utilisé soit sécurisée.

- Une rencontre avec Jean-Baptiste Pattier, journaliste de France Télévision, a eue lieu en présence également de Madame Worthington, conservatrice du Centre Juno Beach, afin d'organiser un événement autour de de Marcel Ouimet.

- La commune va proposer une permanence du CAUE les 1ers et 3è mardis de chaque mois, de 16h à 18h, pour permettre aux bernierais de disposer d'un conseil en architecture pour leurs projets de travaux, afin de mieux prendre en considération les documents d'urbanisme.

- La commission électorale s'est tenue le 17 mars pour rafraîchir le fichier électoral. A terme, il apparaît nécessaire de créer un 3è bureau de vote (bureau de l'école trop chargé).

- La Commission Communale des Impôts Directs va se réunir vendredi 25 mars pour analyser les propositions de révision des valeurs locatives par les finances Publiques.

- Le 7 avril prochain, la municipalité rencontre Cœur de Nacre pour présenter son projet de Logements pour accueillir les victimes de Violences Intra-Familiales.

- La prochaine CLSPR (Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable) va se réunir le 8 avril prochain pour faire le point sur les éléments de règlement à faire évoluer.

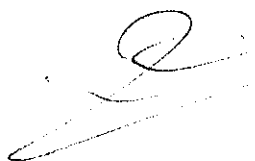
- Le 1<sup>er</sup> tour des élections présidentielles se tiendra le 10 avril prochain. Deuxième tour le 24 avril. Bureaux ouverts de 8h à 19h.

Prochain conseil municipal : 28 avril 2022

Fin de la séance : 22h55

Le Maire

Thomas DUPONT-FÉDÉRIC



Secrétaire de séance

Jérôme VIGNANCOUR

